



UCHAUD, le 20 novembre 2014

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2014 A 19 H 45

**Présents :** Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL - Annie DOMAS - Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Joffrey LEON - Anica MARTINEZ - Jacques NOE - Gérard Paul PERONI - Christophe PEYTAVIN – Daniel PEYTAVIN – Christian PLESSARD - Daniel PUJOLAS - Agnès ROY – Daniel TABUSSE – Virginie VINCENT

Avaient donné procuration :	Absents Excusés	Absents Non Excusés
- Christophe DAMIEN à Christophe PEYTAVIN	//	//
- Jean-Louis ETTINGER à Daniel PEYTAVIN		
- Florence FERRER à Agnès ROY		
- Houda GUETARI à Christian PLESSARD		
- Gaëlle YNESTE à Virginie VINCENT		

**Secrétaire de Séance :** Sandrine CHARNI

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19H52, il vise les procurations, constate que le quorum est atteint, et passe à l'ordre du jour.

### 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, désigne Madame Sandrine CHARNI comme secrétaire de séance parmi ses membres.

### 2 - Approbation des Procès-Verbaux des séances du 26 septembre 2014 à 18 H 39 et 19 H 55

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des présents et représentés,

**22 POUR :** Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL - Annie DOMAS - Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY - Anica MARTINEZ - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir pour D. Christophe) – Daniel PEYTAVIN (et son pouvoir pour J.L. ETTINGER) – Christian PLESSARD (et son pouvoir pour H. GUETARI) - Daniel PUJOLAS – Daniel TABUSSE – Virginie VINCENT (ET SON POUVOIR POUR V. VINCENT) ; **5 ABSTENTIONS :** J. LEON - J. NOE - G.P PERONI - Agnès ROY (et son pouvoir pour F. FERRER)

- **APPROUVENT** les procès-verbaux des séances du 26 septembre 2014 à 18h39 et 19h55.

### 3 - Modification de la délibération n°97/2014 relative à la réforme des rythmes scolaires : convention de versement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré entre la commune et la CCRVV.

En date du 10 juillet 2014, le conseil a délibéré (n°97/2014) sur les modalités d'organisation du service, de la convention cadre entre la CCRVV et les communes ainsi que sur les conditions de reversement de l'aide d'amorçage. En date du 16 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé la convention de reversement du fonds d'amorçage et ses modalités.

Il y a lieu, de modifier la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 pour l'adapter aux nouvelles décisions du conseil communautaire :

**Article 1 : INCHANGE**

Les horaires de l'enseignement dans les deux écoles maternelle et élémentaire d'Uchaud dès la rentrée 2014-2015, seront :

Ecole maternelle et élémentaire :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45-12h00 et 14h00-16h00
- Mercredi : 8h45-11h45

**Article 2 : INCHANGE**

Afin de tenir compte des spécificités des élèves de maternelle, les communes mettent gratuitement à disposition, par voie de convention, chaque jour scolaire et aux horaires définis comme suit (de 13h20 à 13h50 et de 16h00 à 16h30) le même nombre d'ATSEM que de classes de maternelle, pour être affectées auprès des enfants de la maternelle.

**Article 3 : INCHANGE**

Afin d'assurer le respect des normes de sécurité, les communes mettent à disposition gratuitement les bâtiments communaux, y compris scolaires, nécessaires à l'accueil des enfants durant les temps périscolaires. La mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et la commune. ET COMPLETE EN CES TERMES : « *le maire est chargé de signer la convention de mise à disposition des locaux* ».

**Article 4 : INCHANGE**

La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle assurera, avec ses effectifs, l'accueil de tous les enfants durant les temps périscolaires. Afin de compléter le dispositif composé par les agents actuels, des ateliers seront mis en place en privilégiant les études surveillées assurées par des enseignants volontaires. Des cycles d'activités pourront également être proposés à l'échelle du territoire en s'appuyant notamment sur les compétences spécifiques des animateurs des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

**Article 5 : MODIFIE EN CES TERMES :**

« *la commune reverse à la CCRVV qui est l'institution compétente pour l'organisation des temps périscolaires dans les écoles du territoire, à concurrence des montants engagés par la CCRVV sur la base des sommes constatées et validées par le Bureau communautaire sans excéder le total de l'aide versée par l'Etat.* »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** la convention de versement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré entre la commune et la CCRVV.
- **APPROUVE** les modifications à la délibération n°97/2014 du 10 juillet 2014, tel qu'énoncées plus haut.
- **DISENT** que la présente décision annule et remplace la délibération n°97/2014 du 10 juillet 2014.

**4 – Décision modificative au budget général 2014 - section de fonctionnement**

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la nécessité de prendre en charge budgétairement la recette et la dépense du fonds d'amorçage de l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires.

La commune devra reverser cette aide à la CCRVV, qui assure le service, dans les conditions fixées par la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2014 et approuvée par le conseil municipal en date du 14 novembre 2014 relative à la convention de versement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le 1<sup>er</sup> degré entre la commune et la CCRVV.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** la décision modificative au budget général 2014 en section de fonctionnement, telle que reportée dans le tableau suivant :

AB

Dénomination / observation	Article	Fonction	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Autres attributions et participations	7 488	21	13 410,00	
Subventions de fonctionnement versées aux groupements de collectivités	657 351	020		13 410,00
<b>Total</b>		020	13 410,00	13 410,00

#### **5 – VIREMENTS DE CREDITS A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL 2014**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, prend connaissance des ajustements comptables nécessaires à l'équilibre du budget général 2014 suite à diverses imputations comptables à ajuster.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à la majorité des voix :  
**20 POUR** : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL - Annie DOMAS - Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Anica MARTINEZ - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir pour C. DAMIEN) – Daniel PEYTAVIN (et son pouvoir pour JL. ETTINGER) - Daniel PUJOLAS – Daniel TABUSSE – Virginie VINCENT (et son pouvoir pour G. YNESTE) –

**2 ABSTENTIONS** : Christian PLESSARD (et son pouvoir pour H. GUETARI) – **5 CONTRE** : Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Agnès ROY (et son pouvoir pour F. FERRER).

- **APPROUVE** les virements de crédits au budget général 2014 en section de fonctionnement, tels que reportés dans le tableau ci-dessous.

Article	Fonction	Désignation	Diminution de crédits	Article	Fonction	Désignation	Augmentation de crédits
6531	020	Indemnité d'élus	2 000,00 €	64111	020	Rémunération du personnel	2 000,00 €
673	020	Titres annulés	1 000,00 €	64111	020	Rémunération du personnel	1 000,00 €
6745	020	Subventions aux personnes de droit privé	1 500,00 €	64111	020	Rémunération du personnel	1 500,00 €
678	020	Autres charges exceptionnelles	1 500,00 €	64111	020	Rémunération du personnel	1 500,00 €
6815	020	Dotations aux provisions pour risque	4 000,00 €	64111	020	Rémunération du personnel	4 000,00 €
66111	020	Intérêt de la dette	10 000,00 €	64111	020	Rémunération du personnel	5 000,00 €
				61523	814	Entretien voies et réseaux	5 000,00 €
			20 000,00 €				20 000,00 €

#### **6 - INSCRIPTIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL 2014**

Considérant que certains biens meubles, comptabilisés en section de fonctionnement, d'un montant inférieur au seuil de 500 € TTC, fixé par la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1992, revêtent un caractère de durabilité supérieur à un an justifiant leur inscription en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, des présents et représentés, **DECIDE** l'inscription des biens ci-dessous en section d'investissement du budget général 2014 et de les imputer aux articles suivants :

FOURNISSEUR	ART.	FONCT.	MONTANT UNITAIRE TTC	QUANTITE	MONTANT TOTAL TTC	OBJET
REXEL	2152	814	345,99	2	691,99	LAMPADAIRE IMPASSE DE COULORGUES
BAURES	2188	020	390,20	2	780,41	PERCEUSE VISSEUSE

### **7- Admission en non valeur pour créance irrécouvrable au budget eau et assainissement – M49**

VU les états de demande d'admission en non valeur transmis par Madame le trésorier municipal :  
créancier : SCI DEMEURE UCHAUD qui a cessé son activité le 10/07/2013.

PC n° 33307P0051. montant irrécouvrable : 4100 euros

Le conseil, ouï l'exposé, et, le quorum étant vérifié, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance de 4100 € de la SCI DEMEURE UCHAUD.**
- **AUTORISE le maire à émettre un mandat à l'article 6541 d'un montant de 4100€ du budget eau et assainissement**

### **8 - Décision modificative au budget annexe eau et assainissement 2014 – M49**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014 portant vote du budget annexe eau et assainissement de la Commune afférent à l'exercice 2014,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considèrent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Les membres du conseil, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité

- **APPROUVENT la décision modificative au budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - M49 - 2014 en section de fonctionnement, telle que reportée dans le tableau suivant :**

Diminution des crédits				Augmentation des crédits			
Article	Fonction	C.Coût	Somme	Article	Fonction	C.Coût	Somme
615	E	ADM	4 100,00	6541	AC	ADM	4 100,00

### **9 - Avenant n°2 marché de travaux façades de l'école élémentaire**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le montant initial de l'opération était de 327 581,05 € HT.

Approuvé par délibération n°43/2014 du 17 avril 2014 relative à l'attribution du Marché de travaux (N°05-2013) de rénovation des menuiseries extérieures, de l'isolation thermique, de l'aménagement extérieur des façades, de la mise en conformité des normes sécurité incendie et accessibilité et réaménagement rénovation des sanitaires communs de l'école élémentaire.

que par délibération n°103/2014 le conseil a autorisé un premier avenant au lot 1 gros œuvre (entreprise EURL Vergezoise bâtiment) + 4800,40 € HT (+6,57%), portant le montant global du marché à 332 381,45 € HT.

Cet avenant se décompose comme suit :

- **avenant n°1** au lot 2 : menuiseries aluminium – occultant métallerie (entreprise Némométal)
  - montant initial du lot : 219 558,47 € HT
  - travaux supplémentaires : + 886,50 € HT
  - travaux supprimés : - 2306,58 € HT
    - moins value au lot 2 : - 1 420,08€ HT (-0,64% du montant initial du lot)
    - nouveau montant : 218 138,39€ HT
- **avenant n°1** au lot 3 : menuiseries bois (entreprise Atcher) –
  - montant initial du lot : 6 635,81 € HT
  - travaux supplémentaires : + 4 898,48 € HT
  - travaux supprimés : - 5 794,06€ HT
    - moins value au lot 3 : - 895,58 € HT (-0,14% du montant initial du lot)
    - nouveau montant : 5 740,23 € HT

La passation de cet avenant n°2 porte le montant global du marché à 330 065,79 € HT (+0,75% du montant initial du marché), soit + 2 484,74 € HT du montant global initial.

00

*Les membres du conseil, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité*

- Approuvent l'avenant n° 2 du marché de travaux (05-2013) pour l'opération « rénovation des menuiseries extérieures, de l'isolation thermique, de l'aménagement extérieur des façades, de la mise en conformité des normes sécurité incendie et accessibilité et réaménagement rénovation des sanitaires communs de l'école élémentaire », tel que détaillé plus haut relatifs aux lots 2 et 3.
- Autorisent le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces dossier.
- Prévoient les crédits nécessaires en section d'investissement au Budget Principal 2014.

#### **10- Marché de travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable – choix de l'entreprise.**

Monsieur le maire rappelle que le conseil a délibéré le 26 septembre 2014 sur le projet de réhabilitation du réservoir d'eau potable et les demandes de subventions, pour un montant estimatif global des travaux de 123 460€ HT.

Au terme de la consultation dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée, pour mise en concurrence, 8 candidatures ont été réceptionnées qui toutes, étaient recevables.

L'évaluation était de 113 060 HT pour l'offre de base.

Le tableau de jugement des offres a permis de sélectionner l'entreprise ETANDEX Baron domiciliée à Eguilles – 13510.

Pour un montant HT de 95 520,00, soit 114 624 € TTC incluant les 3 prestations supplémentaires éventuelles demandées à la consultation, délai de travaux de 8 semaines décomposé comme suit :

Offre de base : 93 390,00€

Prestation supplémentaire envisagée 1 : 460,00€ HT

Prestation supplémentaire envisagée 2 : création d'un garde-corps : 1240,00€ HT

Prestation supplémentaire envisagée 3 : fourniture et pose d'une échelle de protection 430,00 € HT

Délai d'exécution : 8 semaines.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité

- Approuve le choix de l'entreprise ETANDEX Baron domiciliée à Eguilles – 13510
- Approuve le montant du marché, y compris les 3 options supplémentaires 95 520,00 HT – 114 624,00 € TTC
- Autorise le maire à prendre toutes mesures pour l'exécution du marché.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 Eau & Assainissement en section d'investissement article 2315.

#### **11- Projet de travaux du chœur et de l'autel de l'église**

Des travaux de réfection du sol de l'autel de l'église et de fourniture d'un nouvel autel sont envisagés.

Le projet, d'un montant global estimé de 9 340 € HT - 11 208 € TTC consiste en 2 lots :

Lot 1 : démontage du sol existant et des marches de l'autel ; remplacer le sol sur une surface de 30m<sup>2</sup>, et la marche qui sera arrondie pour un montant estimatif de 6 240 € HT - 7 488 € TTC

Lot 2 : création, fourniture et pose d'un autel en pierre avec support pour 2800 € HT – 3360 € TTC

Option : placage de 2 ou 4 croix selon le gabarit retenu pour 300 € HT - 360 € TTC

Il est précisé que les représentants District Paroissial, sur avis favorable de l'évêché ont accepté de participer à hauteur de 50% de la dépense Hors Taxe. (courrier du 5/11/2014), soit 4 670 €.

Le solde restant à la charge de la collectivité s'établissant à 6 538 € (TVA comprise). Le plan de financement intégrant la subvention s'établirait ainsi :

AB

Travaux de rénovation du sol de l'autel de l'église et fourniture et pose d'un autel en pierre			
coût des travaux de réparation du sol HT	6 240,00 €		
fourniture et pose de l'autel HT	3 100,00 €		
Montant HT	9 340,00 €	Participation de l'évêché et de la communauté catholique 50% du montant HT	4 670,00 €
Montant de la TVA 20%	1 868,00 €	Montant à la charge de la collectivité	6 538,00 €
Total TTC	11 208,00 €	Total TTC	11 208,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité

Approuve le projet et son montant estimatif, ainsi que le plan de financement.

Approuve la participation financière de l'évêché et de la communauté catholique à hauteur maximale de 50 % de la dépense HT, évaluée à de 4 670 €.

Dit que l'opération sera inscrite en recettes et en dépenses en section d'investissement du budget général 2015.

### **12 - Annulation et remplacement de la délibération n° 102/2014 du 26/9/2014. Demande de subvention sur les crédits parlementaires.**

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une demande subvention pour l'acquisition d'un véhicule type VL mini citadine avait été approuvée et sollicitée dans le cadre de l'enveloppe des crédits parlementaires en date du 26/0/2014 par délibération n°102/2014.

Monsieur le maire propose de retirer le projet d'acquisition d'un véhicule pour le service administratif qui n'est pas une dépense urgente et de solliciter une aide parlementaire pour la réalisation d'un sas automatique à l'entrée de la mairie pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et réduire les pertes thermiques à chaque ouverture de la porte actuelle. En effet, la manipulation de la porte principale de la mairie pose des difficultés aux personnes en fauteuil roulant, aux personnes âgées ou aux personnes avec des poussettes.

L'évaluation du projet s'élève à 19 000,00 € HT. 22 800,00 TTC. Elle porte sur 15 000 € HT de fourniture et pose de deux portes SAS automatiques et d'un système de verrouillage automatique et sécurisé pour 4 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité

Approuve le projet de mise en conformité de l'entrée principale de la mairie pour un montant de 19 000 € HT

DIT que la présente décision ANNULE ET REMPLACE la délibération n°102/2014 du 26/9/2014 relative à la demande de subvention sur les crédits parlementaires pour l'acquisition d'un véhicule pour le service administratif de la collectivité.

Charge le maire de solliciter les aides auprès de la réserve parlementaire pour le projet retenu.

### **13 - Création de 3 emplois permanents de catégorie C**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il convient pour tenir compte des nécessités de service, du projet de restructuration et de déploiement des services administratifs, techniques et de police municipale de la collectivité, et des possibilités d'avancement de grade des agents dans le déroulement de leur carrière de procéder à la création de :

- un emploi d'Adjoint administratif 2ème classe permanent à temps complet pour permettre une augmentation de la charge horaire nécessaire à la réorganisation du service administratif, en lieu et place de l'emploi permanent à temps non complet actuellement pourvu par un agent titulaire.
- Un emploi de brigadier chef principal à temps complet pour permettre la mise en œuvre du projet municipal de réorganisation du service et son avancement de grade après avis de la CAP de catégorie C qui se réunira dans le 1er trimestre 2015.
- un emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet pour permettre une augmentation de la charge horaire nécessaire à la réorganisation du service technique, par la création d'un secrétariat dédié qui aura notamment en charge la gestion des personnels d'entretien, la location des salles et des matériels, une mission d'appui technique et administratif au responsable du service, et une fonction d'accueil téléphonique et physique exclusivement dédié au service et à ses missions spécifiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, le quorum étant vérifié, à la majorité des présents et représentés : 22  
**POUR** : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL - Annie DOMAS - Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Anica MARTINEZ - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir pour C. DAMIEN) – Daniel PEYTAVIN (et son pouvoir pour JL. ETTINGER) - Christian PLESSARD (et son pouvoir pour H. GUETARI) - Daniel PUJOLAS – Daniel TABUSSE – Virginie VINCENT (et son pouvoir pour G. YNESTE) –  
 5 abstentions Joffrey LEON – Jacques NOE – Gérard Paul PERONI – Agnès ROY (et son pouvoir pour F. FERRER).

**DECIDE** :

- la création d'un poste de catégorie C d'adjoint administratif 2ème Classe permanent à temps complet.
- la création d'un poste de catégorie C - agent de maîtrise permanent à temps complet
- la création d'un emploi de catégorie C de brigadier chef principal à temps complet

**DIT** que la rémunération de ces 3 postes est fixée sur la base de l'échelle de rémunération des grades correspondants.

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	C	8	7	2
total 1		11	10	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1		
Adjoint technique 1ère classe	C	3	2	
Adjoint technique 2ème classe	C	14	14	1
Contrat aidé	C	1	1	
total 2		20	18	1
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
ATSEM 1ère classe	C	6	6	

total 3		6	6	
FILIÈRE SPORTIVE				
Opérateur des APS	C	1	1	
total 4		1	1	
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE				
chef de service police municipale - principal de 1ère classe	B	1	0	
Chef de service police municipale	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	2	1	
Brigadier	C	1	1	
Gardien de police municipale	C	1	0	
total 5		6	3	0
SITUATION AU 14/11/2014		44	38	4

**14 - ANNULATION de la délibération N° n°73-2014 du 3 juin 2014 portant acquisition d'une licence de vente de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 3 juin 2014, relative au projet d'acquisition d'une licence de vente de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie, appartenant à Maillet Michel, ancien café de la Gare, et pour laquelle la mairie de Pont St Esprit avait donné un accord autorisant le transfert.

Cette licence dépendait de l'actif de la liquidation judiciaire de monsieur Maillet, prononcée par le Tribunal de Commerce de Nîmes le 16/04/2010.

En date du 1<sup>er</sup> juillet, le Tribunal de Commerce par ordonnance, informait monsieur le maire de Uchaud que le liquidateur judiciaire était autorisé à céder la licence à la commune de Uchaud suite à la délibération du 3 juin 2014, mais que monsieur le Maire de Pont Saint Esprit devait être à nouveau consulté dans cette affaire.

En date du 25 août 2014, la mairie de Pont Saint Esprit a adressé au liquidateur un refus de transfert de la licence IV, ayant entre temps souhaité la conserver sur le territoire communal.

Monsieur le maire expose qu'en la circonstance, la commune de Uchaud ne peut poursuivre les démarches en vue de cette acquisition et propose de retirer la délibération.

Les membres du conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ANNULENT la délibération n°73/2014 du 3 juin 2014.

**15 - Acquisition d'une licence de vente de boisson de IV<sup>ème</sup> catégorie.**

Par délibération du 14 novembre 2014, le conseil a approuvé retrait du projet d'acquisition d'une licence de vente de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie, appartenant à Maillet Michel, ancien café de la Gare, domiciliée sur la commune de Pont St Esprit, non transférable.

Une proposition d'acquérir une autre licence de vente de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie a été faite à la commune de Uchaud. Cette licence est domiciliée sur la commune de Bellegarde qui a confirmé son autorisation de transfert, aux mêmes conditions de prix et de frais d'acquisition ; soit 10 000 € auxquels sont assortis 2 400 € TTC de frais de transaction à devoir à l'agence SAS B.I. Brunel

Les membres du conseil, après en avoir débattu, à l'unanimité

- APPROUVENT le projet d'acquisition de la licence IV au prix de 10 000 €, dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL JOEMI exploitant le débit de boisson à BELLEGARDE – RD 6113, étant précisé que la commune de BELLEGARDE a donné son accord au transfert par lettre en date du 29 septembre 2014.

- APPROUVENT le montant des frais de négociation et honoraires de transaction dus à l'agence SAS B.I. Brunel Immobilier, 8 boulevard Amiral Courbet à NIMES pour un prix ne pouvant excéder 2 400 € TTC. Payables à l'article 6226 Honoraires

13



- AUTORISENT le maire à signer les actes afférents.
- DISENT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2051 – concessions et droits assimilés - de la section d'investissement du budget général.

#### **16 - Projet de cession de la parcelle communale cadastrée AR 36 – Lieu-dit Pombières**

La collectivité est propriétaire de terrains relevant de son domaine privé. A ce titre, les biens de la commune ont fait l'objet d'un inventaire afin de déterminer l'opportunité de les maintenir ou non dans le patrimoine communal, et d'une évaluation de leur valeur vénale par les Services Fiscaux, France Domaine.

La municipalité envisage de céder certains d'entre eux, dont la surface et la localisation ne présentent pas d'intérêt pour la commune, et dont les recettes issues de leur cession permettraient de financer l'acquisition de terrains susceptibles d'être utiles aux aménagements futurs de la collectivité, ou éventuellement à la réalisation de certains équipements publics.

Objet de la proposition de mise en vente :

Parcelle AR 36 – Lieu-dit Pombières – rue des écoles

contenance de 696 m2 – zone UC du POS

terrain et construction sans usage et libre de toute occupation – ancien réservoir

évaluation par le service France Domaine en date du 04/09/2014 : 100 000 € Hors droit et charges.

Contrainte : démolition du réservoir : cout estimatif : 9 800 HT

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

**18 POUR :** Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL - Annie DOMAS - Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Anica MARTINEZ - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir pour C. DAMIEN) – Daniel PEYTAVIN (et son pouvoir pour JL. ETTINGER) - Daniel PUJOLAS – Daniel TABUSSE

**4 ABSTENTIONS :** Christian PLESSARD (et son pouvoir de H. GUETARI) – Virginie VINCENT (et son pouvoir de G. YNESTE)

**5 CONTRE :** Joffrey LEON - Jaques NOE - GP PERONI – Agnes Roy (et son pouvoir de F. FERRER)

1 - *Approuve* le projet de vente de la parcelle communale cadastrée AR 36 – Lieu-dit Pombières – d'une contenance de 696 m2 – zone UC du POS sur la base du prix évalué par France Domaine 100 000 hors droit et charges.

2 – *Autorise* le maire à confier la commercialisation de ce bien à deux agences immobilières au moins et à signer les mandats de vente sans exclusivité ; la commune se réservant le droit de procéder à la vente sans intermédiaire.

3 – *Dit* que le conseil municipal sera consulté pour chaque proposition d'achat qui sera formalisée et reçue entre les mains du maire.

#### **17 - Projet de cession des parcelles communales cadastrées AT 205 et AT 135, lieu-dit « Saint Boudou »**

La collectivité est propriétaire de terrains relevant de son domaine privé. A ce titre, les biens de la commune ont fait l'objet d'un inventaire afin de déterminer l'opportunité de les maintenir ou non dans le patrimoine communal, et d'une évaluation de leur valeur vénale par les Services Fiscaux, France Domaine.

La municipalité envisage de céder certains d'entre eux, dont la surface et la localisation ne présentent pas d'intérêt pour la commune, et dont les recettes issues de leur cession permettraient de financer l'acquisition de terrains susceptibles d'être utiles aux aménagements futurs de la collectivité, ou éventuellement à la réalisation de certains équipements publics.

parcelles AT 205 et AT 135, lieu-dit « Saint Boudou » - rue de la Caille

Contenance respective de 2436 m2 et 763 m2 - zone 2NAa du POS

Terrains nus libres de toute occupation

Servitude ioi Barnier sur 49% de la surface cumulée.

évaluation par le service France Domaine en date du 28/08/2014 : 160 000 € HT

AB

Considérant que ces terrains ne présentent aucun intérêt pour la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés,

**18 POUR** : Stephan AUDEMARD - Christelle BLAIS - Maryan BONNET - Christelle BOURRET – Sandrine CHARNI - Bernadette CONSTANT – Roselyne D'ANNA FENEYROL - Annie DOMAS - Marc GAUTIER – Claudette GRIMAL - Didier JAMMY – Anica MARTINEZ - Christophe PEYTAVIN (et son pouvoir pour C. DAMIEN) – Daniel PEYTAVIN (et son pouvoir pour JL. ETTINGER) - Daniel PUJOLAS – Daniel TABUSSE

**4 ABSTENTIONS** : Christian PLESSARD (et son pouvoir de H. GUETARI) – Virginie VINCENT (et son pouvoir de G. YNESTE) –

**5 CONTRE** : Joffrey LEON - Jacques NOE - GP PERONI – Agnes Roy (et son pouvoir de F. FERRER)

- **APPROUVE** le projet de vente des parcelles AT 205 d'une contenance de 2436 m2 et AT 135 d'une contenance de 763 m2, lieu-dit « Saint Boudou » - zone 2NAa du POS

- **AUTORISE** le maire à confier la commercialisation de ces biens à deux agences immobilières au moins et à signer les mandats de vente sans exclusivité ; la commune se réservant le droit de procéder à la vente sans intermédiaire.

- **DIT** que le conseil municipal sera consulté pour chaque proposition d'achat qui sera formalisée et reçue entre les mains du maire.

### **18 - Commission Municipale Budget – Finances - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.**

Monsieur le maire rappelle la démission de Monsieur Laurent ROUX, élu sur la liste « Uchaud fait Front » membre de la commission municipale Budget – Finances et l'installation le 26 septembre de Monsieur Christian PLESSARD en qualité de conseiller municipal.

Il informe également que le conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur Laurent Roux au sein des commissions municipales, étant rappelé que la nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération du N°67/2014 du 28 mai 2014 portant constitution et composition des commissions municipales,

VU la délibération du N°68/2014 du 28 mai 2014 désignant les membres des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Laurent Roux du Conseil municipal de Uchaud en date du 25 septembre 2014 et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de certaines commissions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

Monsieur le maire fait appel des candidatures en séance : Est candidat Monsieur Christian PLESSARD, élu sur la liste « Uchaud Fait Front »

Résultat du vote

Nombre de votants : 27

Votes blancs : 0

Vote en faveur de M. PLESSARD Christian : 27

Monsieur Christian PLESSARD est élu membre de la commission municipale Budget - Finances.

### **19 - Commission Municipale URBANISME et PLU - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire.**

Monsieur le maire rappelle la démission de Monsieur Laurent ROUX, élu sur la liste « Uchaud fait Front » membre de la commission municipale Urbanisme - PLU et l'installation le 26 septembre de Monsieur Christian PLESSARD en qualité de conseiller municipal.

!! informe également que le conseil municipal doit procéder au remplacement de Monsieur Laurent ROUX au sein des commissions municipales, étant rappelé que la nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération du N°67/2014 du 28 mai 2014 portant constitution et composition des commissions municipales,

VU la délibération du N°68/2014 du 28 mai 2014 désignant les membres des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Laurent ROUX du Conseil municipal de Uchaud en date du 25 septembre 2014 et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein de certaines commissions,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

CONSIDÉRANT la candidature unique de Monsieur Christian PLESSARD, élu sur la liste « Uchaud Fait Front »

Le conseil municipal, après discussion, ouï l'exposé du maire, et après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés

- *DECIDE* de désigner le membre remplaçant de la commission municipale Urbanisme et PLU à main levée, la représentation proportionnelle des trois listes du conseil municipal étant assurée.

- *ELIT* Monsieur Christian PLESSARD, membre de la commission municipale Urbanisme et PLU.

## **20 - Désignation du correspondant patrimoine communal au Pays Vidourle – Camargue.**

Monsieur le maire expose :

Le Pays Vidourle Camargue a été créé il y a cinq ans. Outil au service des communautés de communes qui le composent, mais également de ses habitants, le Pays apporte une réponse concrète aux souhaits de tous de s'impliquer dans le développement de leur territoire. Il met en œuvre le principe d'un partenariat entre les élus et la société civile, il est un lieu de concertation et d'échange, éloigné des enjeux politiques directs. En ce sens, il favorise une vision globale, cohérente, construite et acceptée par tous

Le territoire d'influence du Pays est celui des 5 communautés de communes suivantes et intéresse l'ensemble des communes adhérentes :

Communauté de communes Terre de Camargue

Communauté de communes de Petite Camargue

Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle

Communauté de communes du Pays de Sommières

Communauté de communes Piémont Cévenol

Pour mener à bien sa stratégie territoriale de développement du patrimoine, le Pays Vidourle Camargue a initié un réseau de correspondants patrimoine, désignés par les communes à raison d'un par collectivité.

Leur mission consiste à participer et collaborer aux actions mises en place et assurer une veille sur le patrimoine dans leur commune.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidatures en séance ; est candidat : Monsieur Daniel PUJOLAS.

*Le conseil, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité,*

- *DESIGNE* Daniel PUJOLAS, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires scolaires, à la culture et au patrimoine correspondant patrimoine de la ville de Uchaud auprès du Pays Vidourle - Camargue.

## **21 - Passeport été – convention de groupement de commande pour le dispositif 2015**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que les 29 communes intéressées et partenaires du dispositif Passeport été, sont tenues de passer un marché public nécessaire à l'exécution de ces prestations.

Il est donc nécessaire de définir par convention les modalités de fonctionnement du groupement de commande dont le coordonateur désigné est la ville de Nîmes.

Les modalités de passation de ce marché groupé pour l'ensemble des prestations et des droits qui seront proposés aux bénéficiaires.

*Les membres du conseil, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité,*

- *Approuvent* la convention de groupement de commande pour le dispositif « Passeport été » 2015

- *Chargent* monsieur le maire de signer la convention.

AB

**22 - Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de TELERELEVE en Hauteur entre GRDF et la COMMUNE**

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » dits « compteurs intelligents ».

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement de TELERELEVE pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GRDF.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs.

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations

Les deux points de relève en hauteur retenus sont :

**GYMNASE**

Type de site : Complexe sportif

Hauteur (en mètre) : 9

Montant de la redevance annuelle (en €) : 50

Surface d'occupation du matériel (en m2) : 0,5

**RESERVOIR d'eau potable**

Type de site : Château d'eau

Hauteur (en mètre) : 9

Montant de la redevance annuelle (en €) : 50

Surface d'occupation du matériel (en m2) : 0,5

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de TELERELEVE en Hauteur entre GRDF et la Commune.

- **CHARGE** monsieur le maire de signer la convention avec GRDF pour autoriser l'installation des équipements nécessaires à la mise en œuvre de 2 compteurs intelligents sur la Commune : gymnase et réservoir d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h22.

